

**Cession de droits sociaux non constatée par un acte à déclarer obligatoirement (formulaire n° 2759)
(Formulaire 10408*16)**

[Accéder au Formulaire – Cerfa 10408*16](#)

Permet de déclarer les cessions de droits sociaux non constatées par un acte et pour acquitter les droits d'enregistrement afférents à ces cessions.



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00